

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

**ARRETE N°2025/18****Autorisation de vente au déballage – Vide greniers  
Stade municipal et aire de pique-nique – 170 route des Folatières****Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 et suivants,

Vu le Code de la Consommation notamment le 1° de l'article L. 121-22,

Vu le Code pénal notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable (cerfa 13939\*01) présentée le 11 avril 2025 par l'association SOU DES ECOLES DE CHUZELLES (SIRET : W383000690) sollicitant l'autorisation d'organiser un vide greniers le 11 mai 2025 dans l'enceinte du stade municipal et de l'aire de pique-nique sis 170 route des Folatières,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association SOU DES ECOLES DE CHUZELLES est autorisée à organiser un vide greniers le dimanche 11 mai 2025 à partir de 8H00 dans l'enceinte du stade municipal et de l'aire de pique-nique sis 170 route des Folatières 38200 CHUZELLES.

**Article 2 :** Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants,
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui la délivrée et la date de délivrance,
- Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé en sous-préfecture de VIENNE dans un délai de huit jours.

**Article 3 :** Les organisateurs s'engagent :

- à ce que l'organisation du vide-greniers ne cause pas de gêne au voisinage et ne trouble pas la tranquillité publique
- à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets mobiliers d'occasion uniquement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chasse sur Rhône
- à la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- à Madame la Présidente du SOU DES ECOLES DE CHUZELLES.

Fait à Chuzelles, le 14 avril 2025

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Transmis au contrôle de légalité  
Par voie dématérialisée (ACTES) le : 15/04/25

Notifié le :

Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*